



Pour copie conforme à l'original

PREFET DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 1800/14**

**Concernant l'exploitation par la SAS CHATEAUGAY d'une station-service sur la commune de Saint-Victor**

Le Préfet de l'Allier

**Vu** le Code de l'Environnement, le titre 1<sup>er</sup> du livre V, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

**Vu** le SDAGE Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009.

**Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 25 novembre 2013 et complétée le 6 janvier 2014 par la Société SAS CHATEAUGAY dont le siège social est situé 4 rue de la Chevêche à Domérat en vue d'exploiter une station-service au lieu-dit « ZA La Loue » sur la commune de Saint-Victor ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet, et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'a pas été sollicité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**Vu** l'absence d'observations formulées par le public entre le 17 février 2014 et le 17 mars 2014 ;

**Vu** l'absence d'observations formulées par les conseils municipaux des communes de Montluçon, Domérat et Saint-Victor ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Victor sur la proposition d'usage futur du site ;

**Vu** le rapport et les propositions en date du 3 juin 2014 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques du 26 juin 2014 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que ce respect permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage à caractère commercial ou industriel ou de bureaux ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

## ARRETE

### TITRE 1 – PORTEE, CONDITIONS GENERALES

#### CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE

##### Article 1.1.1 Exploitant titulaire de l'enregistrement

Les installations de la Société SAS CHATEAUGAY faisant l'objet d'une demande susvisée du 25 novembre 2013 et complétée le 6 janvier 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées au lieu-dit « ZA La Loue » sur la commune de Saint-Victor ;

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

#### CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Seuil
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburants de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1]) distribué étant supérieur à 3 500 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 8 000 m <sup>3</sup> .	Gas-oil : 14 000 m <sup>3</sup> Essence (SP95+SP98) : 1 300 m <sup>3</sup> Quantité équivalent : Gas-oil : 14 000/5 = 2 800 m <sup>3</sup> Essence = 1 300 m <sup>3</sup> Total = 4 100 m <sup>3</sup>	E	> 3 500 m <sup>3</sup> /an ≤ 8 000 m <sup>3</sup> /an

E : enregistrement

## Article 1.2.2 Situation de l'établissement

La station-service sera implantée au lieu-dit « ZA La Loue » à Saint-Victor (03 410).

Le site représente une superficie d'environ 5887 m<sup>2</sup>. Il occupe les parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Parcelles
Saint-Victor	Section ZD n° 58 et 59

Coordonnées Lambert 93 de l'établissement : X = 668 120 et Y = 6 586 536 (entrée du site).

La surface totale du terrain est d'environ 5887 m<sup>2</sup>.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur le plan de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 novembre 2013 et complétée le 6 janvier 2014.

## CHAPITRE 1.4 DUREE DE L'ENREGISTREMENT

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

## CHAPITRE 1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE

### Article 1.5.1 Information du Préfet

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande, est portée avant sa réalisation à la connaissance de Monsieur le Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### Article 1.5.2 Cessation d'activité

Après arrêt définitif des installations, le site doit être remis en état pour un usage à caractère commercial ou industriel ou de bureaux, suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

## CHAPITRE 1.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## TITRE 2 – MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

### CHAPITRE 2.1 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## CHAPITRE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

1. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
2. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## CHAPITRE 2.3 NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à la Société SAS CHATEAUGAY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier ; une copie en sera déposée à la Mairie de Saint-Victor et pourra y être consultée ; une copie de l'arrêté sera adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté, à savoir : Montluçon, Domérat et Saint-Victor.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de Saint-Victor pendant une durée minimum de quatre semaines ; le même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture pour une durée identique.

Cet extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département intéressé.

## CHAPITRE 2.4 EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Maire de Saint-Victor ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, service de l'urbanisme et service de l'eau ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, service de la sécurité civile ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne.

A Moulins le

21 JUIL. 2014

Pour copie conforme à l'original

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Serge BIDEAU